



Sûreté

En finir avec les surenchères et
construire des solutions durables

“La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée”.

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, 1789.

Nous avons l'ambition de transformer radicalement notre démocratie pour plus de justice sociale et environnementale. Pour cela, nous devons nous doter d'une doctrine pénale qui nous soit propre. Cette doctrine doit regrouper les principes fondamentaux de politiques publiques de lutte contre la criminalité et la délinquance afin, en particulier, de réduire la violence des rapports sociaux. Ce travail de réactualisation et pour rendre ces propositions audibles est d'autant plus nécessaire que les forces conservatrices et réactionnaires se sont arrogées le monopole du discours répressif. Il est temps de retourner la stigmatisation de toute opposition à la surenchère répressive supposée nécessairement laxiste. **Il est temps de concevoir et de promouvoir un modèle alternatif fondé sur la garantie pour chacun de la sûreté et de ses libertés fondamentales.**

Les politiques sécuritaires démontrent chaque jour leur échec

Depuis plus de vingt ans – et ce quelle que soit la majorité au pouvoir – notre système répressif a été profondément modifié par la montée en puissance de la logique sécuritaire. La sécurité a progressivement évolué d'un moyen à une fin, et s'est transformée en prétexte du maintien de l'ordre établi. Dernier avatar du vieux fond autoritaire, très largement dogmatique, ce modèle est très loin d'avoir apporté la « sécurité » promise. Ayant conduit à une **restriction continue de nos libertés**, il se révèle de **peu d'efficacité pour réduire la violence des rapports sociaux**, voire les attise. Dans le même temps, la demande de justice, **le besoin de protection de nombreuses personnes restent toujours sans réponse.**

Un modèle liberticide, déséquilibré au profit de son pendant répressif

On assiste à une extension continue du champ de la répression : multiplication des infractions, extension du domaine d'intervention des autorités répressives (école, lieux de

santé, etc.), retour en force des dispositifs répressifs administratifs (supporters, étranger·e·s, état d'urgence, etc.) au détriment du principe de séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice alors que l'autorité judiciaire est censée être "garante de la liberté individuelle" (art 66 de la Constitution).

Par ailleurs, depuis quelques années, la doctrine du maintien de l'ordre encouragée par les derniers gouvernements menace directement la liberté de manifestation au point que les heurts en marge des manifestations sont désormais la règle et non plus l'exception.

Le poids idéologique grandissant dans tout le spectre politique du modèle sécuritaire brouille aussi le cadre des compétences entre forces de l'ordre nationales et municipales. Sous la pression des élu·e·s, mais aussi face au retrait de l'État – à la fois en termes d'effectifs mais aussi dans un phénomène de privatisation de la sécurité – ces dernières calquent au niveau local des logiques liberticides (vidéosurveillances jusqu'à la reconnaissance faciale, armements des polices municipales...) bien souvent au dépend de leur mission de prévention et de médiation auprès des populations.

Parallèlement, malgré certaines avancées imposées par les juridictions européennes (présence de l'avocat·e en garde à vue, renforcement du droit au silence) les attributions des autorités répressives (forces de l'ordre et justice) n'ont cessé de s'élargir : multiplication des dispositifs de surveillance (écoutes, sonorisation, surveillance informatique, géolocalisation, etc.), allongement des durées de garde à vue et de détention, allongement sans fin de la surveillance des personnes à l'issue de leur condamnation, multiplication des procédures de jugement expéditives (comparution immédiate, ordonnance pénale, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, etc.). Faute de prévoir un cadre juridique suffisamment protecteur, cette évolution aboutit finalement à accroître l'insécurité juridique des enquêtes menées.

Enfin, alors que les dispositifs de prévention de la délinquance fondée sur l'action éducative sont réduits à peau de chagrin notamment sur le plan des moyens humains et budgétaires, se développe un très problématique principe de précaution répressive fondé sur une nébuleuse notion de dangerosité et qui conduit à chercher la neutralisation « préventive » des personnes : rétention de sûreté, dispositifs de surveillance administrative, etc.

Au final, une sérieuse mise à mal de notre droit à la sûreté. **Un recul des libertés qui, quand il n'est pas nié, est justifié par ses défenseur·se·s par la nécessité de lutter contre la criminalité.** Or, sur ce terrain également, le bilan est consternant.

L'entretien de la violence

Au mieux, la logique répressive sécuritaire est sans effet sur le phénomène qu'elle prétend combattre. Privilégiant des réponses rapides, spectaculaires et statistiquement valorisables, elle empêche toute action d'ampleur à l'égard de la délinquance organisée qui suppose des

enquêtes méthodiques et fouillées : la politique pénale à l'égard de la grande délinquance financière ou – et les deux sont inextricablement liées – de la criminalité organisée est insuffisante. Or c'est la grande délinquance qui alimente la petite et non l'inverse (ex : violences, dégradations, extorsion liées aux trafics, violences liées à la corruption, etc.).

L'idéologie sécuritaire conduit par ailleurs à l'éparpillement des forces répressives : à force de tout pénaliser, on n'est plus capable de sanctionner efficacement la criminalité. L'encadrement des pouvoirs des enquêteur·rice·s et des magistrat·e·s est aussi ce qui permet d'orienter efficacement leurs investigations en les forçant à étayer leurs mises en cause et ainsi, à mieux élucider les infractions. Plus les critères sont flous et discrétionnaires, plus le risque de se tromper est grand.

Toutefois, la logique répressive sécuritaire peut aussi contribuer à exacerber la violence : la ghettoïsation de quartiers populaires et la stigmatisation de populations défavorisées, d'une part, la centralisation d'un pouvoir exécutif toujours plus accru produit un délitement inquiétant des relations entre la population et les services publics de sécurité. La disproportion de la répression, les pratiques discriminatoires auxquelles elle donne lieu à l'encontre de certaines populations (habitant·e·s des quartiers populaires, personnes racisées, notamment), ne peut que favoriser la surenchère et l'enfermement dans la délinquance. Les heurts entre les forces de sécurité et les jeunes défavorisé.e.s se multiplient et sont mieux documentés. Un système d'opposition se cristallise, portant alors atteinte au vivre-ensemble, à la cohésion sociale et à la mission de service public de maintien de l'ordre. Quand les abus dans l'exercice de la force deviennent systématiques, c'est le lien de confiance entre la population et la police ou la justice qui s'étiole, mettant ainsi en jeu l'efficacité des réponses à la délinquance.

L'abandon de pans entiers de population

Les politiques pénales se concentrent principalement sur la seule délinquance visible, la délinquance de voie publique (délits routiers, violences, vols, vente à la sauvette, etc.), qu'il s'agit de soustraire à la vue des « honnêtes gens », du moins dans les centres-villes et les beaux quartiers. Cette orientation se fait non seulement au détriment de la répression de la criminalité organisée (en particulier dans sa composante financière) mais aussi des infractions commises dans la sphère privée (violences conjugales et intra-familiales).

Plus largement, l'orientation sécuritaire contribue paradoxalement à renforcer la violence des rapports sociaux, en particulier à l'égard des classes populaires : affaiblissement des autres modes de régulation, notamment éducatifs, médicaux et sociaux ; durcissement des rapports avec les autorités publiques ; absence de réponse satisfaisante aux formes d'oppression quotidiennes (travail, administration,...).

Enfin, la lutte contre la grande criminalité, économique, financière, environnementale,... est rarement mise en lumière, sauf lorsqu'elle concerne des personnalités politiques de premier

plan ou des catastrophes écologique ou sanitaire (Erika, Médiateur...). Dans ces affaires, du fait du manque de cadre légal et surtout du manque de moyens des juges chargé·e·s de ces affaires, les condamnations pénales sont rarement lourdes.

Il est donc plus que temps de rompre avec un modèle qui, en érodant nos libertés et accroissant notre exposition à la violence, affecte durablement notre droit à la sûreté.

Construire un autre modèle fondé sur le service au public et la protection des droits

En finir avec l'hégémonie de l'approche répressive

Dans un État de droit, la liberté est le principe. La répression ne doit intervenir que lorsque quelqu'un·e empiète sur la liberté d'autrui et uniquement en dernier recours, quand toute autre forme de réponse est manifestement insuffisante. Ce qui signifie notamment que la prévention de la délinquance ne relève pas, à titre principal, du domaine des autorités répressives. Si celles-ci peuvent lui être associées et si la Justice – notamment l'administration pénitentiaire – doit se préoccuper de la réinsertion des personnes condamnées, ce sont d'abord les politiques éducatives et de réduction des inégalités sociales qui préviennent la délinquance. Une véritable politique de sûreté suppose une action dans différents domaines et ne se résume pas à la répression de la délinquance. Il faut agir sur les causes des phénomènes pour y répondre durablement.

Lorsque la nécessité d'une intervention des autorités répressives se présente, plutôt qu'une application aveugle de la loi, une nouvelle doctrine fondée sur la résolution pérenne du problème devra être privilégiée à chaque fois que cela sera possible. **En somme, il s'agira de remplacer une logique d'affirmation de puissance publique immédiate par une démarche de service public de proximité, en particulier dans les quartiers populaires.** La confiance des citoyen.ne.s dans notre police et notre justice est la meilleure garantie de l'efficacité de son action.

Pour restaurer cette confiance, une attention particulière doit être apportée à la lutte contre les comportements racistes et discriminatoires au sein de la police et de la justice. Créer une police de service public, c'est aussi un indispensable moyen pour réduire la souffrance au travail des policier.e.s, et leur redonner confiance dans le sens de leur mission.

Plutôt que le « solutionnisme technologique » coûteux et inefficace de l'armement et de la vidéosurveillance, nous souhaitons un rétablissement d'effectifs de terrain formés à la médiation, à la prévention. Enfin, il faut sortir de la politique du chiffre pour mettre l'accent sur la qualité du service public plutôt que sur la quantité d'affaires élucidées.

L'approfondissement des libertés constitue une condition incontournable de l'efficacité de la réponse pénale

Veiller à ce que les atteintes aux libertés soient strictement légitimes, nécessaires et proportionnées garantit une réponse policière et pénale ciblée, adéquate, donc beaucoup plus efficace et même efficiente que l'approche brouillonne et disproportionnée de la logique sécuritaire.

Veiller à la modération des sanctions et à la réhabilitation des personnes condamnées – en particulier par le développement de la justice restaurative – permet de prévenir la récidive et de restaurer bien plus efficacement la paix sociale.

Dans ce cadre, **la réponse pénale doit être construite sur l'articulation entre la police et la justice et non leur mise en concurrence.** L'opposition entre l'action policière et l'action judiciaire ne peut qu'amoindrir notre sûreté. Dans une société démocratique, l'action de l'autorité chargée de faire appliquer la loi doit être placée sous le contrôle d'une institution indépendante, en l'occurrence le pouvoir judiciaire, qu'il soit judiciaire ou administratif. Il faut rompre avec tous les mécanismes qui aboutissent à la mise en concurrence des deux institutions.

La responsabilisation plutôt que l'infantilisation

Alors que l'autoritarisme place le/la citoyen·ne dans une position infantilisante et attentiste, **nous considérons que la réponse à la délinquance doit être fondée sur la responsabilisation.** En appeler à la responsabilité permet non seulement de légitimer la répression mais aussi de garantir la bonne exécution des sanctions.

Nous considérons que c'est en permettant à chacun de connaître, faire valoir ses droits et ainsi de prendre conscience des droits d'autrui que l'on contribuera efficacement à la réduction de la violence. Le partage démocratique des choix en matière de sûreté sont des outils indispensables de la révolution que nous voulons. Et à ce titre, l'accès au droit doit être lui aussi, au même titre que le droit à l'instruction, un service public garanti à toutes et tous.

Renverser les priorités pour s'attaquer à la grande criminalité, et garantir la sécurité environnementale et sanitaire

Criminalité financière, criminalité environnementale, nous voulons renverser les priorités affichées par les ministres pour nous attaquer à l'ensemble de la criminalité organisée. Nous voulons mettre en place une politique pénale se concentrant sur la grande criminalité et non uniquement la petite délinquance.

S'il est urgent d'en finir avec la pénalisation sans limite, en particulier visant les plus pauvres, il est tout aussi urgent de renforcer notre politique pénale en matière de criminalité et de délinquance organisée, notamment dans les domaines environnementaux et de santé publique. En effet, le droit pénal délaisse la question des dangers futurs, quand les défis environnementaux à venir vont nécessairement mettre à mal la sûreté des personnes. A cet égard, il est urgent de se doter d'un cadre juridique opérationnel permettant de sanctionner à sa juste mesure la criminalité environnementale, en particulier par la création de services de police et de justice spécialisés.